

**Décision CLG-2015-022857 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 11 juin 2015 autorisant AREVA NC à mettre en fonctionnement à pleine capacité la fosse 30 de l'extension de l'entreposage des verres de La Hague (E/EV/LH) dans l'installation nucléaire de base n°116, dénommée UP3-A, de l'établissement de La Hague (département de la Manche)**

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-20 et L. 593-10 ;

Vu le décret du 12 mai 1981 modifié autorisant la Compagnie générale des matières nucléaires à créer, dans son établissement de La Hague, une usine de traitement d'éléments combustibles irradiés provenant des réacteurs nucléaires à eau ordinaire dénommée UP3-A ;

Vu le décret du 18 janvier 1993 autorisant la Compagnie générale des matières nucléaires à modifier la capacité de stockage d'éléments combustibles irradiés de l'installation nucléaire de base dénommée UP3-A ;

Vu le décret du 10 janvier 2003 autorisant la Compagnie générale des matières nucléaires à modifier l'installation nucléaire de base UP3-A située sur le site de La Hague ;

Vu le décret n°2003-31 du 10 janvier 2003 autorisant la Compagnie générale des matières nucléaires à modifier les périmètres des installations nucléaires de base du site de La Hague ;

Vu le décret n°2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment son article 18 ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n°2010-DC-0184 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 15 juin 2010 imposant la transmission de la mise à jour du rapport de sûreté de l'INB 116 et de l'ensemble des éléments de dimensionnement du génie civil de l'extension de l'entreposage des verres de La Hague ;

Vu la décision n°2010-DC-0185 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 15 juin 2010 modifiée soumettant à autorisation la mise en service de l'extension de l'entreposage des verres de La Hague, notamment le 2° de l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu la décision n°2011-DC-0230 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 16 juin 2011 relative à la surveillance de la température des puits des extensions de l'entreposage des verres (EEVSE et EEVLH) de l'atelier T7 de l'INB 116 ;

Vu la décision CLG-2013-051991 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 12 septembre 2013 autorisant AREVA NC à mettre en fonctionnement la fosse 30 de l'extension de l'entreposage des verres de La Hague (E/EV/LH) dans l'installation nucléaire de base n°116, dénommée UP3-A, de l'établissement de La Hague (département de la Manche) ;

Vu l'accord exprès délivré par l'Autorité de sûreté nucléaire le 11 juin 2015 pour la mise en œuvre de la modification déclarée le 12 septembre 2014 par AREVA NC et les dossiers joints à sa déclaration et portant sur les règles générales d'exploitation de l'extension E/EV/LH ;

Vu le rapport de sûreté HAG 0 0290 12 20884 00, les règles générales d'exploitation HAG VIT 067, le plan d'urgence interne 1991-65419 révision 6, l'étude déchets HAG 0 0000 99 31174 révision 5 ;

Vu le courrier 2014-44077 du 7 juillet 2014 relatif au dimensionnement du génie civil de l'extension E/EV/LH ;

Vu le courrier 2014-51152 du 19 septembre 2014 relatif aux éléments constitutifs du dossier de fin de démarrage de la fosse 30 de l'extension E/EV/LH ;

Vu le courrier 2015-15370 du 17 mars 2015 relatif aux hypothèses du modèle thermo-aéraulique de la fosse 30 de l'extension E/EV/LH ;

Considérant que l'exploitant a transmis les éléments figurant en annexe de la décision du 15 juin 2010 susvisée et que ceux-ci permettent de justifier de manière satisfaisante le dimensionnement, en particulier thermique et sismique, du génie civil de l'extension E/EV/LH ;

Considérant qu'AREVA NC a tiré les enseignements du démarrage de la fosse 30 ;

Considérant qu'AREVA NC a démontré la sûreté de l'installation pour un chargement à pleine capacité des puits d'entreposage ;

### **Décide :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

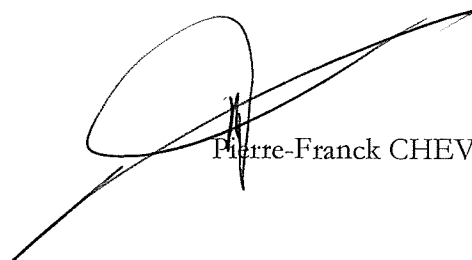
AREVA NC est autorisé à mettre en fonctionnement à pleine capacité la fosse 30 de l'extension de l'entreposage des verres de La Hague, dénommée E/EV/LH, dans l'installation nucléaire de base n°116, dénommée UP3-A, conformément au rapport de sûreté, aux règles générales d'exploitation, au plan d'urgence interne et à l'étude déchets susvisés.

#### **Article 2**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à AREVA NC et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 11 juin 2015.

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,



Pierre-Franck CHEVET